

Séance du 2 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux novembre, à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de : M. Michel COUTELLE Maire. Etaient présents : Mmes et Mrs : Jacky Bassereau, Jean-Paul Coquille, José Albesa, Catherine Beauteemps-Joly, Mickaël Feuvrier, André Fournier, Anne Molard.

Absents excusés : Mme Solène Loyer, Mr Loïc Poupin.

Mme Beauteemps-Joly a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé le dernier compte rendu

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien des Bassins de la Vègre et des Deux-Fonts, en lien avec la GEMAPI. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2017-11-d1

Modification des Statuts de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017 prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

ACCEPTE par 3 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions la modification des statuts telle que définie ci-dessous, à savoir :

TRANSFERT DES COMPETENCES SUIVANTES DU BLOC DES COMPETENCES OPTIONNELLES DANS LE BLOC DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

C-Déchets ménagers et assimilés

L'intérêt communautaire est reconnu pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (ménages et collectivités). Cette compétence comprend la collecte des déchets ménagers, la collecte sélective en points de recyclage, avec prise en charge des conteneurs, la collecte sélective en déchetteries, créées et gérées par la communauté de communes (enlèvement, tri, recyclage). Gestion des déchetteries existantes et création d'une nouvelle sur la commune de Saint Denis d'Orques.

D-Création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage

PRISE DE COMPETENCE AU 1^{er} JANVIER 2018 :

E-GemaPi

TRANSFERT DES COMPETENCES SUIVANTES DU BLOC DES COMPETENCES FACULTATIVES DANS LE BLOC DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire (à charge de la communauté de communes)

L'implantation d'équipements sur les sites de Brûlon et Chantenay-Villedieu, du fait de leur position géographique ainsi que de l'importance du tissu associatif, mérite d'être prise en charge par la communauté de communes.

- Construction et gestion de gymnases à Loué et à Coulans sur Gée, compte tenu de la présence d'élèves de primaire et de secondaire.
- Exploitation de la base aquatique de Loué dont la communauté de communes est propriétaire

TRANSFERT DES COMPETENCES SUIVANTES DU BLOC DES COMPETENCES OPTIONNELLES DANS LE BLOC DES COMPETENCES FACULTATIVES :

Assainissement non collectif

Prise en charge des études préalables d'assainissement « Eaux usées » : diagnostic des installations collectives et zonage, exceptés les frais d'enquête publique.

Création et gestion du Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) directement par la communauté de communes ou en souscrivant des contrats avec des entreprises ou d'autres collectivités (syndicat mixte fermé) :

2017-11-d2

Convention d'assistance technique à la gestion de la voirie communale

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour solliciter le concours de la communauté de communes LBN sur des missions portant sur la voirie intra-agglomération. Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance technique à la gestion de la voirie communale par le service voirie communautaire au bénéfice des communes. La commune versera une participation annuelle de 1€ par habitant.

2017-11-d3

Modification des mises à disposition de certaines voies communales à la communauté de communes Loué Brûlon Noyen (VC108 et VC2)

Considérant la délibération du 05 mars 2014, concernant la mise à disposition de la voirie communale à la communauté de commune, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide d'apporter les modifications suivantes :

Mise à disposition de la Communauté de Communes LBN à compter du 1^{er} janvier 2018 de la VC 108 en partie :

| Désignation de la voie | Désignation du point d'origine et d'extrémité | Section à charge de LBN | A charge de la commune |
|------------------------------------|---|-------------------------|---------------------------|
| VC 108 de Rochereuil à la Gestière | 90m à partir de la RD 93 (bourg) à rejoindre la dernière habitation | 260m | 90m (en agglomération) |

Annulation de la mise à disposition de la Communauté de Communes LBN à compter du 1^{er} janvier 2018 de la partie de la VC n°2 située à Etival en Charnie après la dernière habitation :

| Désignation de la voie | Désignation du point d'origine et d'extrémité | Section à charge de LBN | A charge de la commune |
|--------------------------|---|-----------------------------|----------------------------|
| VC 2 de Chemiré à Etival | De la RD 4 à rejoindre la dernière habitation | 2515 m – 465m Soit 2050m | 465 m (partie non revêtue) |

Soit une longueur totale de mise à disposition de 16 000 m

Cette mise à disposition génère une modification de l'impact budgétaire et nécessite les modifications ci-après :

Investissement dépenses : Compte 2423 mise à disposition à un EPCI - 0.20 €

Investissement recettes : Compte 2151 réseau de voirie - 0.20 €

Ces montants en dépense et en recette correspondent au kilométrage de la voirie mise à disposition, compte tenu du fait de la valeur retenue, à savoir 1 € du Kilomètre.

Liste des biens mis à disposition après modification

| Classement actuel | Point d'origine | Point d'extrémité | Longueur totale | longueur mise à disposition LBN |
|-------------------|-----------------|---|-----------------|---------------------------------|
| VC N° 2 | RD N° 4 | Limite de commune de St-Denis d'Orques | 2515,00 | 2050,00 |
| VC N° 3 | VC N° 2 | Limite de commune de St-Denis d'Orques | 166,00 | 166,00 |
| VC N° 4 | RD N° 4 | Limite de commune de Neuville | 958,00 | 958,00 |
| VC N° 5 | VC N° 6 | Limite de commune de Ruillé | 1523,00 | 1523,00 |
| VC N° 6 | RD N° 93 | Limite de commune d'Épineu-le-Chevreuil | 1520,00 | 1350,00 |
| VC N° 8 bis | RD N° 93 | Limite de commune de St-Denis d'Orques | 989,00 | 789,00 |
| VC N° 9 | RD N° 93 | Limite de commune de Joué-en-Charnie | 2441,00 | 2361,00 |

| | | | | |
|-----------|-------------|---|----------|----------|
| VC N° 101 | RD N° 93 | VC 5 | 944,00 | 944,00 |
| VC N° 102 | RD N° 93 | VC 9 | 1921,00 | 1921,00 |
| VC N° 103 | VC N° 4 | AU lieu-dit « Les Loges » mitoyen avec Neuville en Charnie 366 m/2 = | 183,00 | 183,00 |
| VC N° 104 | VC N° 4 | Au lieu-dit « Mont-Louvre » | 660,00 | 660,00 |
| VC N° 105 | RD N° 4 | Limite de propriété de l'étang (anciennes carrières) | 515,00 | 515,00 |
| VC N° 106 | RD N°198 | Mitoyen sur 360 mètres avec St-Denis d'Orques, il se continue jusqu'à l'étang 360/2+175 = | 355,00 | 355,00 |
| VC N° 107 | RD N° 93 | A rejoindre la dernière habitation (chalet) | 100,00 | 0,00 |
| VC N° 108 | RD N° 93 | Au lieu-dit "La Gestière" | 350,00 | 260,00 |
| VC N° 109 | VC N° 6 | A rejoindre la lagune | 360,00 | 360,00 |
| VC N° 110 | VC N° 5 | Au lieu-dit « Paris » | 930,00 | 930,00 |
| VC N° 111 | VC N° 100 | Au lieu-dit « Les Corbines » | 80,00 | 80,00 |
| VC N° 112 | RD N° 93 | Au lieu-dit « La Cormerie », mitoyen avec Joué-en-Charnie 630/2 = | 315,00 | 315,00 |
| VC N° 113 | VC N° 8 bis | A rejoindre la dernière habitation | 45,00 | 45,00 |
| VC N° 114 | VC N° 8 bis | A rejoindre la dernière habitation | 70,00 | 70,00 |
| VC N° 115 | VC N° 3 | A rejoindre la dernière habitation, mitoyen avec | 35,00 | 35,00 |
| VC N° 116 | VC N° 2 | A rejoindre la dernière habitation | 130,00 | 130,00 |
| VC N° 120 | RD N° 93 | Au château | 80,00 | 0,00 |
| VC N° 121 | VC N° 122 | Au château | 28,00 | 0,00 |
| VC N° 122 | RD N° 93 | A la RD 93 en passant derrière l'église | 138,00 | 0,00 |
| | | | 17351,00 | 16000,00 |

2017-11-d4

Déclaration Préalable pour des travaux de toiture et pose de gouttière à la Chapelle d'Etival

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la déclaration préalable concernant les travaux de toiture et de pose de gouttière à la Chapelle d'Etival en Charnie.

2017-11-d5

Permis de démolir la maison située 5 rue Eugène Chauvelier

Considérant l'état de dégradation de la maison située 5 rue Eugène Chauvelier (ancien logement de fonction des instituteurs), le conseil municipal décide par 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de faire démolir la maison.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la demande de permis de démolir.

2017-11-d6

Vente d'herbe parcelles B615 et B616 pour 2017

Le Conseil Municipal décide d'émettre un titre de 50€ à l'ordre de l'EARL GÉRÉ de Saint Denis d'Orques pour la vente d'herbe des parcelles B615 et B616 pour l'année 2017.

2017-11-d7

Vente d'herbe parcelles B615 et B616 pour 2018 et 2019

Le conseil municipal décide de mettre gracieusement à disposition de Monsieur Valentin CROUILLÉ, pour une durée de 2 ans, les parcelles B615 et B616 en échange de l'entretien du terrain et des haies de ces 2 parcelles.

Modification des Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Bassins de la Vègre des Deux-Fonts, en lien avec la GEMAPI

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Bassins de la Vègre et des Deux-Fonts, lors de son dernier comité syndical, a délibéré sur un projet de modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI du bloc communal aux EPCI-FP et de la fusion avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Gée. Le Syndicat doit modifier ses statuts et fusionner afin d'assurer la transition d'ici le 1^{er} janvier 2018 et garantir la continuité des actions engagées. En effet, cette modification est nécessaire pour que les Communautés de communes situées sur le territoire du Syndicat puissent y adhérer en représentation-substitution des communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de fusion tel qu'il a été proposé en comité syndical

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien des Bassins de la Vègre et des Deux-Fonts tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30

Vu pour affichage